Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20261110-02_11_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 11 Date de convocation : 26/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 11

L'an **deux mil vingt-six le lundi 02 novembre 2026 à 19 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.
PRESENTS : MMES -GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU THOUMY - LEBRETON
MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON –LESUR – AVRIL
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés :
Absents : Néant
Pouvoir de vote :

Délibération 02/11.26
Le conseil municipal désigne Véronique THOUMY comme secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG35

Le Conseil municipal de Sainte-Colombe, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) relatif à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du dispositif de médiation préalable obligatoire dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la médiation préalable obligatoire proposé par le CDG35 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
P PICOCHE